Templeuve en-Pévèle
L'âme d'un village, les atouts d'une ville.

COMMUNE DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sommaire :
I. Le cadre général
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les données synthétiques

I. Le cadre général

L'article 107 de la loi Notre prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Templeuve-en-Pévèle ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 29 mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 1er février 2018. Il a été établi avec la volonté :

- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région et des différents financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires aux agents de la ville;

de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à financer les équipements nouveaux et biens de longue durée.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de Templeuve-en-Pévèle :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location de salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, ...
Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2018 sont estimées à 5 531 042.36 euros. Elles se décomposent en recettes réelles et d'ordre.
Les recettes réelles, contrairement à celles d'ordre, se réalisent par l'émission d'un titre de recette effectif en comptabilité.

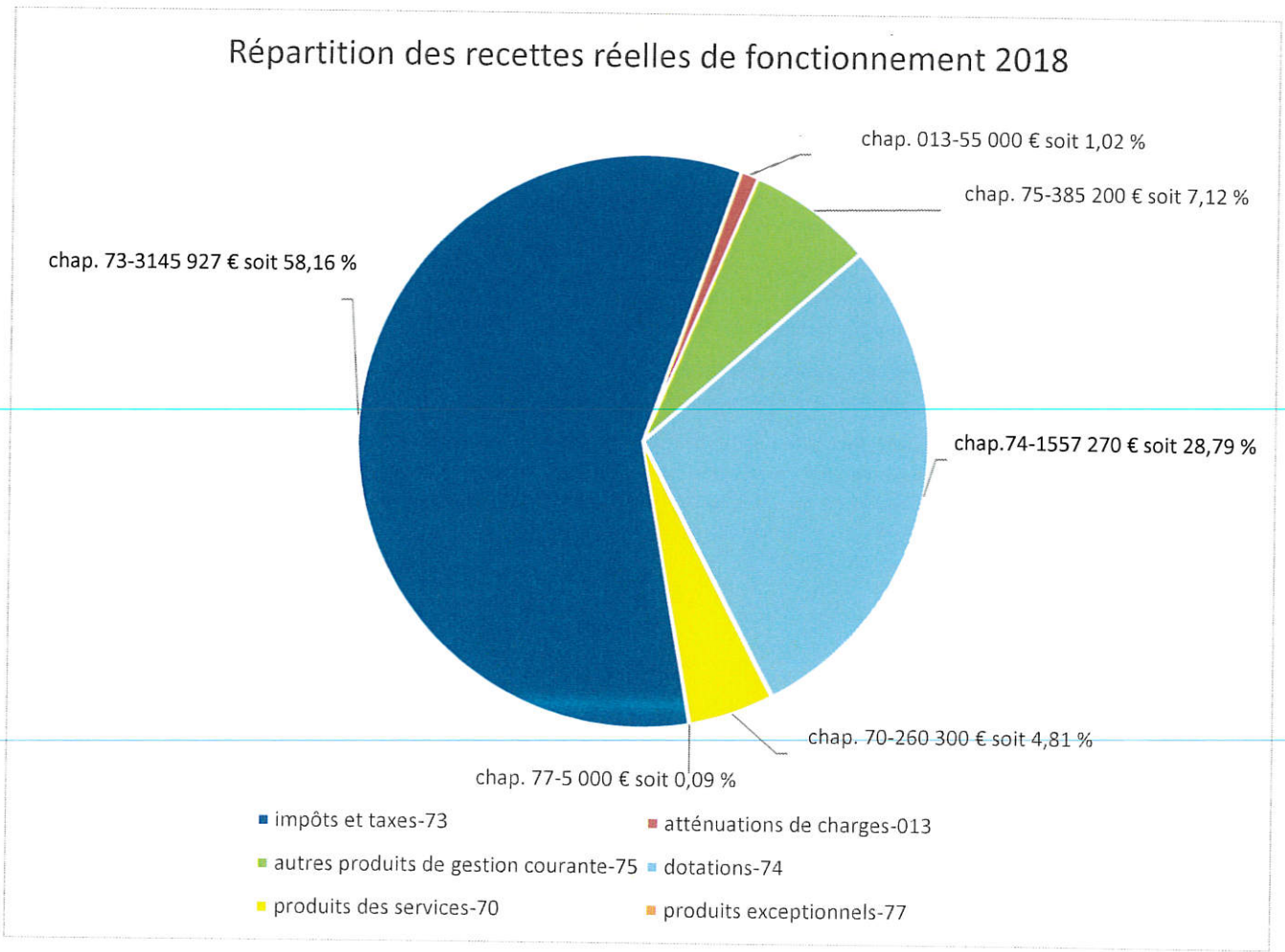

Il existe trois principaux types de recettes pour une collectivité :
- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 6 911 732.11 euros. Elles se décomposent en dépenses réelles et d'ordre. Les dépenses réelles, à l'inverse des opérations d'ordre, se caractérisent par l'édition d'un mandat.

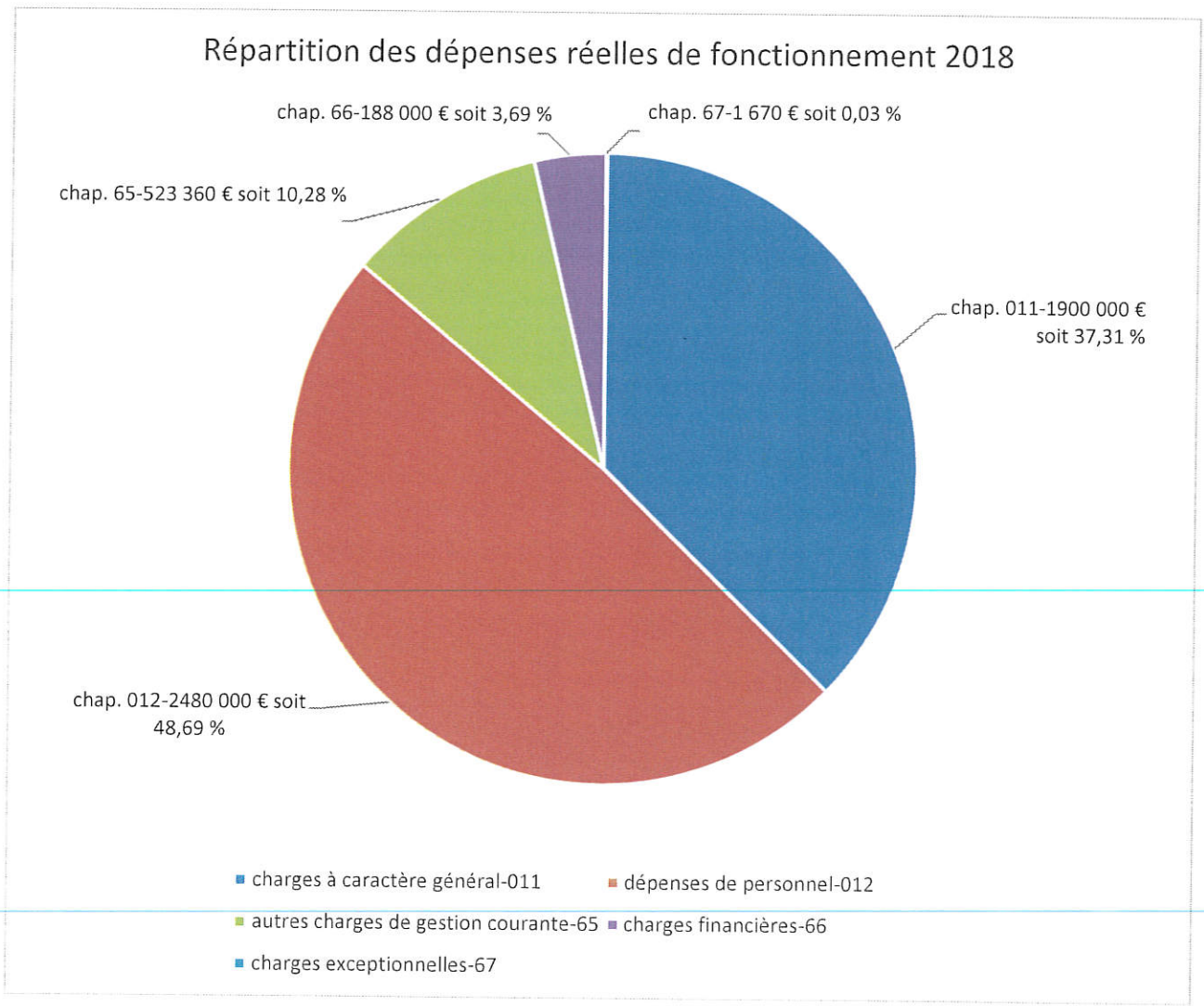

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 900 000.00 €	Atténuation de charges	55 000.00 €
Dépenses de personnel	2 480 000.00 €	Produits des services	260 300.00 €
Autres charges de gestion courante	523 360.00 €	Impôts et taxes	3 145 927.00 €
Dépenses financières (intérêts)	188 000.00 €	Dotations et participations	1 557 270.00 €
Dépenses exceptionnelles	1 670.00 €	Autres produits de gestion courante	385 200.00 €
Autres dépenses		Produits exceptionnels	5 000.00 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	5 093 030.00 €	**Total recettes réelles**	5 408 697.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 818 702.11 €	Produits (écritures d'ordre entre sections	122 345.36 €
Total général	6 911 732.11 €	Total général	5 531 042.36 €
		R002	1 380 689.75 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

. Taxe d'habitation : 23.49 %

. Taxe foncière sur le bâti : 21.94 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 60.84 %

d) Les dotations de l'Etat.

A ce jour, les notifications des dotations de l'Etat ne nous sont pas parvenues. Il ne nous est donc pas possible de communiquer le montant qui sera perçu par la commune

Pour l'établissement du budget primitif, les dotations de l'Etat sont estimées à 1 348 500 € (1 358 756 € perçus en 2017).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement permet l'achat des biens durables de la commune, biens qui viennent enrichir son patrimoine. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales liées à l'urbanisme, à l'aménagement ou encore à la récupération de la TVA des achats d'investissement de N-1 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de la médiathèque …).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'équipement	2 546 228.60 €	Recettes patrimoniales (cessions, dotations, divers)	1 000 000.00€
Dotations, fonds divers et réserves à rembourser (trop perçu)	188 862.00 €	Subventions	565 604.46 €
Subventions d'investissement à rembourser (trop perçu)	1 613.00 €	Emprunts	0.00 €
Remboursement d'emprunts (capital)	545 000.00 €	Mise en réserve	0.00 €
Total dépenses réelles	3 281 703.60€	**Total recettes réelles**	1 565 604.46 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	122 345.36 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	117 403.00 €
		Virement de la section de fonctionnement	1 701 299.11 €
Total général	3 404 048.96 €	**Total général**	3 384 306.57 €
		Restes à réaliser N-1	1 120 000.00 €
		R001	512 554.67 €

c) Les projets de l'année 2018 porteront notamment :
- sur la poursuite du chantier de la médiathèque,
- sur les travaux de trottoirs de la rue de la Caillère,
- sur plusieurs petites interventions de voirie,
- sur la réfection de la toiture de l'école Jules Verne,
- sur la création d'un club house,
- sur la réfection de l'éclairage de la salle de tennis
-sur les acquisitions foncières qui contribueront à l'aménagement paysager du secteur d'Anchin et au développement des projets communautaires en cours

d) Les subventions d'investissements en attente pour 2018 seront octroyées en majeure partie pour le financement de la médiathèque par la communauté de commune, la CAF, le département et l'Etat. Et dans une moindre mesure, pour des travaux de voirie.

Si d'autres demandes d'acomptes peuvent être faites durant l'année, celles-ci seront inscrites en modification du budget par une décision modificative.

IV. Les données synthétiques du budget

a) emprunts

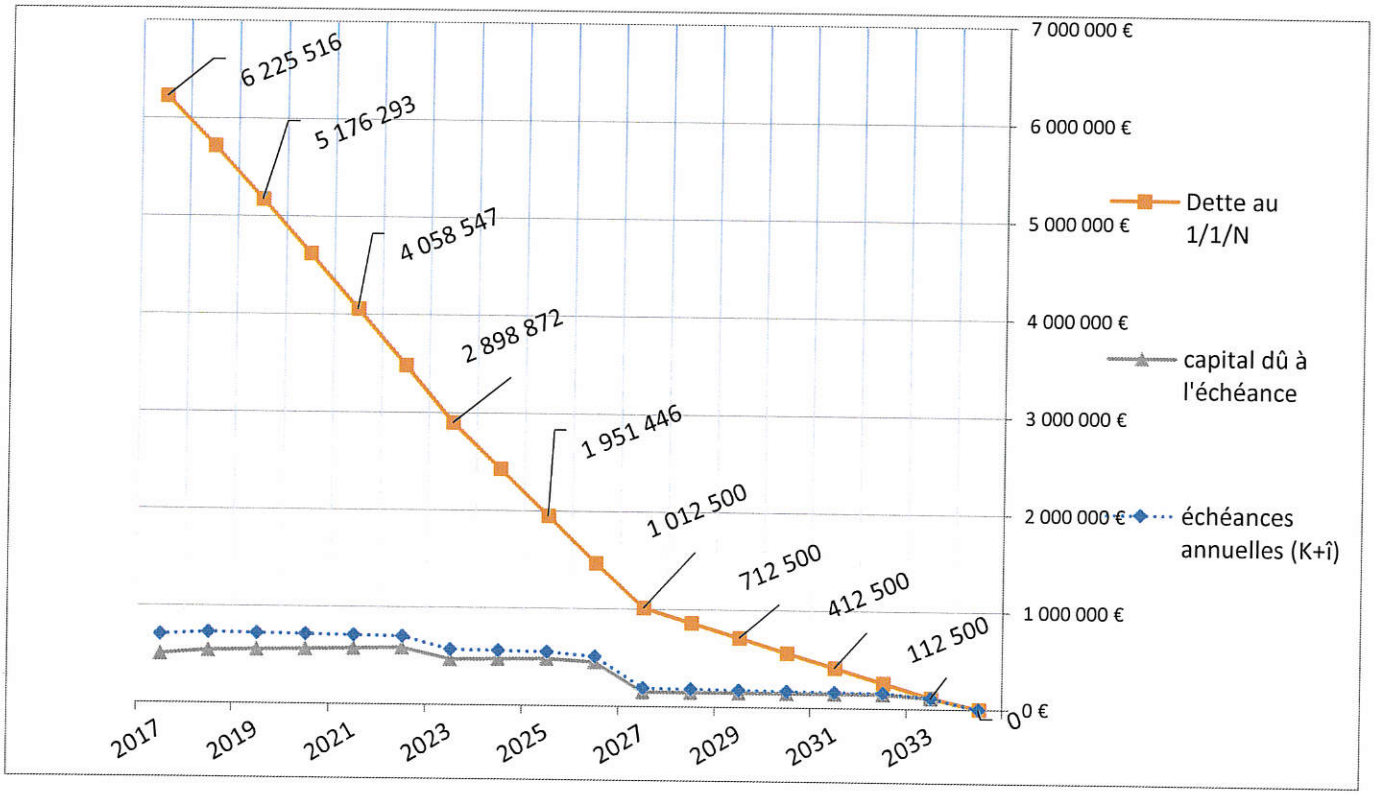

La collectivité tend à se désendetter depuis 2013.

b) Principaux ratios

N°	Ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	849.12	955.00
2	Produit des impositions directes / population	338.45	471.00
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	901.75	1 165.00
4	Dépenses d'équipement brut / population	369.85	265.00
5	Encours de dette/population	953.74	841.00
6	DGF/population	226.08	157.00